

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, Le douze du mois d'octobre
Les membres du conseil municipal, dûment convoqué, se sont réunis, à 18h30, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIQUN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LEBREC** Anaël, **LE BASTARD** Claudine.

Absents :

Procurations : **BLANZIN** Jérémy à **BRAS-DENIS** Annie
LE GALL Florence à **COATANLEM** Pascale

Secrétaire de séance : **SALLOU LE GUEN** Nadine a été élue secrétaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020

Par 17 votes pour et 2 abstentions (M. LEBREC et Mme LE BASTARD s'abstiennent car ils étaient absents lors de la dernière séance du 10 septembre) le procès-verbal est adopté.

2. Ecole : dérogation à la semaine de 4.5 jours

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée 2018, l'école Jean Denis a mis fin aux Temps d'Activité Périscolaire et est repartie sur une semaine de 4 jours. Pour autant, comme le stipule l'article D521-10 du code de l'Education, c'est bien la semaine de 4.5 jours (ou 9 demi-journées) qui reste en vigueur.

La semaine de 4 jours étant possible uniquement par dérogation et sur accord du directeur académique. Cet accord arrive à échéance à la fin de cette année scolaire et doit donc être renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022. Il revient donc au conseil de se positionner dès maintenant sur ce point afin de déposer un dossier.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, DEMANDE à conserver la semaine de 4 jours, tant pour les maternelles que pour les primaires, au sein de l'école publique Jean Denis, sans changement d'horaires (8h30-12h00 ; 13h50-16h20) ;

PRECISE que la pause méridienne rallongée (12h00-13h50) est nécessaire pour la mise en place d'activités périscolaires ;

SOLLICITE la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de l'école maternelle et élémentaires publique Jean Denis auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale «DASEN».

3. Ecole : subvention à l'OCCE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le budget annexe « Caisse des écoles » versait une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole et une délibération spécifique était prise pour cela (2 000€).

L'OCCE est une association gérée par les instituteurs. Le versement de cette subvention leur permet d'acheter du matériel pédagogique pour leurs classes.

En 2020, le budget annexe caisse des écoles n'a pas été voté et ses dépenses et recettes ont été basculées sur le budget principal.

Bien que la somme ait été prévue au budget, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de la subvention de 2 000€ au profit de l'OCCE.

Mme CORSON, en marge de ce point, prend la parole au sujet des travaux de réaménagement du parking devant l'école privée. Elle considère que les espaces dédiés au fleurissement sont conséquents aux dépens de stationnement qu'elle considère insuffisant au centre bourg, notamment lors d'évènements ponctuels.

M. LEBREC considère que le dessin des places en épi aurait permis de gagner quelques places.

Mme le Maire entend les remarques mais rappelle qu'il s'agit à cet endroit d'une entrée de bourg méritant un traitement qualitatif. M. LE GUEUZIEC souligne la complexité du projet où il faut à la fois sécuriser les piétons, assurer l'accessibilité à l'école, effacer les réseaux... Il rappelle que ce projet s'est accéléré récemment mais qu'il avait fait l'objet de concertation il y a plusieurs mois.

4. Ecole Saint-Louis : participation obligatoire 2020/2021

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite à la commune de verser à l'école privée Saint Louis le forfait scolaire. Il s'agit donc de reverser à l'école privée le coût des élèves qui devraient être scolarisés à l'école Jean Denis mais qui le sont à Saint Louis. Le coût de ces élèves est estimé à 1 388.25€ pour un élève de maternelle et 456.92€ pour un élève de primaire.

Selon les listes fournies par Mme la directrice de l'école Saint Louis fin août :

1/ Sur 23 enfants en maternelles, 7 sont de Plouaret et 6 élèves sont concernés par le versement de ce forfait (le septième est en TPS et n'a donc pas d'obligation de scolarisation)

2/ Sur 42 enfants de primaires 16 élèves sont de Plouaret et concernés par le forfait scolaire qui se chiffre alors à

$$\bullet 1\ 388.25 \times 6 = 8\ 329.50\text{€}$$

$$\bullet 456.92 \times 16 = 7\ 310.72\text{€}$$

Soit un total à verser de **15 640.22€**

M. LAFONTAINE demande si ce versement est obligatoire ? Mme le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute que depuis la loi Blanquer, cette obligation s'étend aux enfants dès 3 ans, ce qui explique l'augmentation des coûts.

M. LAFONTAINE répond qu'il est quand même possible de refuser de verser cette subvention, l'état se désengageant une nouvelle fois au détriment des collectivités.

Mme le Maire lui répond qu'il peut ne pas être d'accord mais que si la commune ne verse pas cette contribution obligatoire, le Préfet peut ordonner le prélèvement de cette somme sur les comptes de la commune.

Avant de passer au vote, Mme le Maire et Mme PERRON, conseillère déléguée aux affaires scolaires, informent l'assemblée que la nouvelle organisation à la cantine semble bien fonctionner malgré les près de 200 rationnaires divisés en 3 services.

Le conseil municipal, par 9 votes « pour », 2 votes « contre » et 8 abstentions, AUTORISE le versement du forfait scolaire au profit de l'école St Louis de Plouaret dans les termes définis ci-dessus avec un premier versement pour 1/3 de la somme avant le vote du budget 2021 et le solde plus tard.

5. Démolition/reconstruction maisons de l'EHPAD : conventionnement avec Côtes d'Armor Habitat pour le foncier et son aménagement

Mme le Maire informe l'assemblée que l'opération menée par Côtes d'Armor Habitat et consistant à démolir les maisons à étage près du foyer, devenues obsolètes, pour y reconstruire dix logements en habitat intergénérationnel va démarrer la semaine prochaine par la démolition. Elle précise qu'il est prévu 6 T2 et 4 T3 destinés à des personnes âgées et/ou en situation de handicap et à des jeunes couples, notamment les logements en 1^{er} étage. Une fin de projet est prévue pour le printemps 2022. Le projet neuf, dessiné par le cabinet B. HOUSSAIS Architecture, modifie profondément le parcellaire nécessitant une régularisation cadastrale d'une part (échanges entre Cotes d'Armor Habitat et la commune) et la prise en compte par la commune de certaines prestations de voirie et de création d'un jardin. Une convention retraçant les interventions de chacun sera à rédiger.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, AUTORISE les régularisations parcellaires avec Côtes d'Armor Habitat (échanges, cessions, rétrocession...) dans le cadre du projet de démolition-reconstruction des petites maisons près de l'EHPAD,
ACTE le principe de prise en charge par la commune de la réalisation de la voirie menant à ces nouvelles maisons mais également de la création d'un jardin,
AUTORISE Mme le Maire à signer une convention avec Côtes d'Armor Habitat retraçant les interventions de chacun sur ce projet
AUTOIRISE Mme le Maire à signer tout document (plans, document d'arpentage....) pour la régularisation cadastrale avec Côtes d'Armor Habitat,
DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

6. Achat d'une maison rue de la gare : demande de portage foncier par LTC

Mme le Maire précise avant de commencer que M. ROUDAUT, partie prenante dans ce dossier, ne pourra prendre part au vote. Ensuite, elle informe l'assemblée qu'un bien, actuellement en vente chez le notaire, pourrait être un achat stratégique pour la commune. En effet, ce bien (parcelles AB 654 et 168 pour une contenance totale de 1 078m²), situé au numéro 125 de la rue de la Gare, pourrait donner un accès direct à des terrains situés entre la rue de la Gare et la venelle des Troènes ou un projet d'ensemble peut être réalisé comme le PLU en laisse la possibilité (Secteur réservé pour un « **projet en attente d'aménagement global délimité en application de l'article L151-41, point 5 du code de l'urbanisme** »). Cet achat pourrait être réalisé par LTC en portage foncier. Le prix demandé est de 90 000 € net vendeur.

M. LEBREC précise qu'une esquisse sur ce projet existe déjà. Mme le Maire lui répond qu'effectivement un schéma d'intention a été dessiné au moment de la création du Plan Local d'Urbanisme. Mme le Maire précise que l'idée serait de :

1/Créer une liaison douce entre la rue de la Gare et la venelle des Troènes

2/Créer des places de parking pour désengorger la rue de la gare de ses stationnements permanents (notamment des personnes qui travaillent dans cette rue : notaires, assureurs, vétérinaires...).

3/La maison pourrait être louée en tant que logement communal, au moins temporairement.

M. HILQUIN précise à Mme le Maire que la commune ne possède aucun terrain derrière ceux que la commune envisage d'acquérir. Mme le Maire lui répond que non mais que cette acquisition permettrait de désenclaver de grands terrains constructibles et pourra permettre également la création d'un vrai parking. En tout état de cause, ces deux parcelles sont stratégiques et ne pas les acheter aujourd'hui pourrait retarder ces différents projets pour 20 ou 30 ans à l'occasion d'une vente de ce bien !

Mme LE BASTARD demande s'il faut prévoir des travaux dans la maison avant de la louer ? Mme le Maire lui répond qu'elle peut être louée en l'état.

M. LEBREC demande s'il est possible de réserver des places de parking aux professionnels ? Mme le Maire répond qu'on ne pourra que les inciter à s'y garer.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, CONFIRME l'intérêt de la commune pour la propriété du 125 rue de la Gare, **DEMANDE** à Lannion Trégor Communauté d'acquérir ces terrains en portage foncier pour le compte de la commune.

7. Travaux à la gendarmerie : échanges de principe

Mme le Maire informe l'assemblée que selon un estimatif réalisé par Lannion Trégor Communauté, le coût de rénovation de l'ensemble des immeubles de la gendarmerie (bureaux et logements) est estimé à 549 210€ HT.

Mme le Maire explique les différentes solutions envisageables pour ce projet :

-Travaux réalisés par la Commune

-Travaux réalisés par LTC après mise à disposition de l'immeuble

-Travaux réalisés par un tiers tel que la SEM, outil de LTC.

Aujourd'hui, seule la commune supporte les frais de fonctionnement et d'entretien de ce bâtiment très énergivore, où les gendarmes sont logés de façon peu satisfaisante au regard des standards actuels. Actuellement, le loyer perçu par la commune auprès de l'Etat s'élève à 6 378.42€/trimestre soit 25 513.68€ pour 2020.

Par ailleurs, Mme le Maire précise à l'assemblée que ce projet de réhabilitation pourrait être subventionné par l'état. En effet, un nouvel appel à projet, « **Petites Villes de Demain** » vient de sortir. Ce projet de rénovation correspond aux critères d'économie d'énergie prônés par ce nouvel appel à projet qui vise à soutenir les communes soumises à des enjeux de centralité dans lequel nous pourrions inclure au titre de

- Rénovation énergétique des bâtiments publics : gendarmerie, le projet Ti Jean Foucat/salle Norbert Le Jeune, réhabilitation de la salle de sport.
- Aménagement d'itinéraires cyclables : lien entre les quartiers et le bourg,
- Rénovation de logements anciens : partenariat avec le parc privé et/ou avec Côtes d'Armor Habitat
- Réaménagement de la rue de la gare et du parvis du collège

M. LE GUEUZIEC précise que si rien n'est entrepris, ce service risque de disparaître de la commune mais que si les travaux sont réalisés il faut aussi s'assurer que le service reste ! M. HILQUIN ajoute qu'il est important de garder des gendarmeries en milieu rural ! Sinon le plus près sera Lannion...

Mme le Maire précise à son tour que si les logements ne sont pas attractifs, les gendarmes ne voudront pas venir et le risque de voir la gendarmerie fermer ses portes pourrait être avéré...Elle propose ensuite de voter en deux temps : un premier vote sur la réhabilitation de la gendarmerie et un second sur la question de se positionner ou non sur l'appel à projet « Petites villes de demain ».

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents,

1/sur la question de la réhabilitation de la gendarmerie :

SOLLICITE LTC et/ou ses organismes satellites pour rechercher une ou des solutions permettant la rénovation de l'immeuble de la Gendarmerie

2/sur la question de répondre à l'appel à projet :

AUTORISE Mme le Maire à se rapprocher des services de l'Etat (préfecture, DDTM) et LTC pour envisager le dépôt d'un dossier « Petites Villes de demain », nouvel appel à projet 2020-2026 dans le cadre d'un plan de relance.

SOLLICITE, si cela s'avérait pertinent, les différents acteurs pour déposer un dossier Petite Ville de Demain au nom de la Commune.

8. Mise en place d'un auvent à La Poste : conditions de réalisation

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a accepté, lors du dernier conseil, la demande de La Poste de réaliser sur le quai de déchargement un auvent. Le devis présenté avec la demande faisait état d'une dépense de 9 598€ HT.

Une rencontre avec un chef de projet du groupe fait ressortir les éléments suivants :

1/Le devis comportait une option qui ne serait pas levée, le coût serait donc de « seulement » 6 735€ HT ;

2/La Poste se chargerait de faire réaliser les travaux et le montant serait réparti équitablement entre La Poste et la Commune (3 367.50€ chacun) ;

3/L'idée d'augmenter le loyer pour amortir cet investissement est visiblement compliqué puisque le service qui paye le loyer du bâtiment à la commune n'est pas le même que celui qui demande la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE La Poste à réaliser les travaux de pose d'un auvent sur le bâtiment communal, au-dessus du quai de déchargement ;

AUTORISE la participation financière de la commune sur ce projet à hauteur de 50% des dépenses, soit sous la forme de subvention auprès de La Poste, soit en payant directement l'entreprise pour moitié de la facture.

9. Travaux escale : avenant maîtrise d'œuvre et point sur les travaux

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de déconstruction de l'Escale reprennent. Réalisés par SNT sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, ces travaux ont été interrompus par la présence de plomb dans le bâtiment. Des devis sont en cours pour compléter cette prestation de démolition.

Par ailleurs, l'architecte retenu sur ce projet, Mme Blandine HOUSSAIS, passe beaucoup plus de temps que prévu sur ce dossier, notamment dans les échanges de coordination avec l'EPF et ses entreprises. Il est donc proposé de passer un avenant est avec ce maître d'œuvre à hauteur de 3 204€ HT (10% du marché initial).

En ce qui concerne les travaux à venir, presque tous les lots ont reçu des offres, l'analyse est en cours par l'architecte. L'entreprise de gros œuvre a d'ores et déjà été retenue permettant la coordination avec le lot démolition.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de l'avancée du projet Escale.

10. Achats conteneurs pour la Cuisine Centrale

Mme le Maire informe l'assemblée que du matériel, pour la cuisine centrale (conteneur de transport des repas), a été commandé auprès de la société BIRALUX. Ce besoin d'équipement complémentaire est notamment lié à l'augmentation des effectifs à l'école. Le coût de cet équipement est de 1 329€ HT.

Mme le Maire rappelle que depuis la création de la cuisine centrale, c'est la commune qui achète le matériel et le met à disposition du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le paiement de la facture émise par la société BIRALUX pour un montant de 1 594.80€ TTC.

11. Décision modificative de crédit-Budget principal

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRINCIPAL		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
012-Charges de personnel	6336-cotisations	+ 1 500€
	6411-Personnel titulaire	+ 8 000€
	6413-Personnel non titulaire	+ 10 000€
	6417-Rémunération des apprentis	+ 4 700€
	6451-Cotisation URSSAF	+ 10 000€
	6453-Cotisation retraite	+ 1300
	6454-ASSEDIC	+ 2 000€
	6475-Médecine du travail	+ 200€
	6488-Autres charges	+ 350€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitre 012		+ 38 050€
DIMINUTION DES DEPENSES		
011-Charges à caractère général	60622-Carburant	- 3 050€
	60633-Fourniture de voirie	- 3 000€
65-Charges de gestion courante	6532-Frais de mission élus	- 2 000€
	6574-Subventions aux associations	- 4 000€
	658822-Subvention commerçants	- 5 000€
67- Charges exceptionnelles	6713-Secours et dots	- 1 000€
012-Charges de personnel	6218-Autre personnel extérieur	- 20 000€
TOTAL DIMINUTION DES DEPENSES		- 38 050€

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la décision modificative n°2 du budget principal.

12. FIPHFP : aide financière pour un apprenti

Mme le Maire rappelle ç l'assemblée que le service technique a dans ses effectifs un apprenti reconnu travailleur handicapé. A ce titre, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique peut lui octroyer une aide de 1 525€. Cette aide doit être versée par la commune qui sera ensuite remboursée par ce FIPHFP. Une opération similaire a été faite et concernait l'achat d'un ordinateur.

Mme le Maire remercie à cette occasion Mme Stéphanie LE BRAS qui s'occupe de ces dossiers à la Maire et qui met tout en œuvre pour mener à bien ces projets.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de l'aide financière de 1 525€ à l'agent en contrat d'apprentissage sachant que cette dépense sera remboursée par le FIPHFP.

13. Questions diverses

1. LTC : représentation des élus de Plouaret dans les différentes commissions

Au titre CIAS, Mme LE QUERE, SALLOU LE GUEN et PERRON ont été validées dans leurs propositions.

Au titre de LTC, M. EVEN et BLANZIN l'ont également été.

2. Repas du 11 novembre

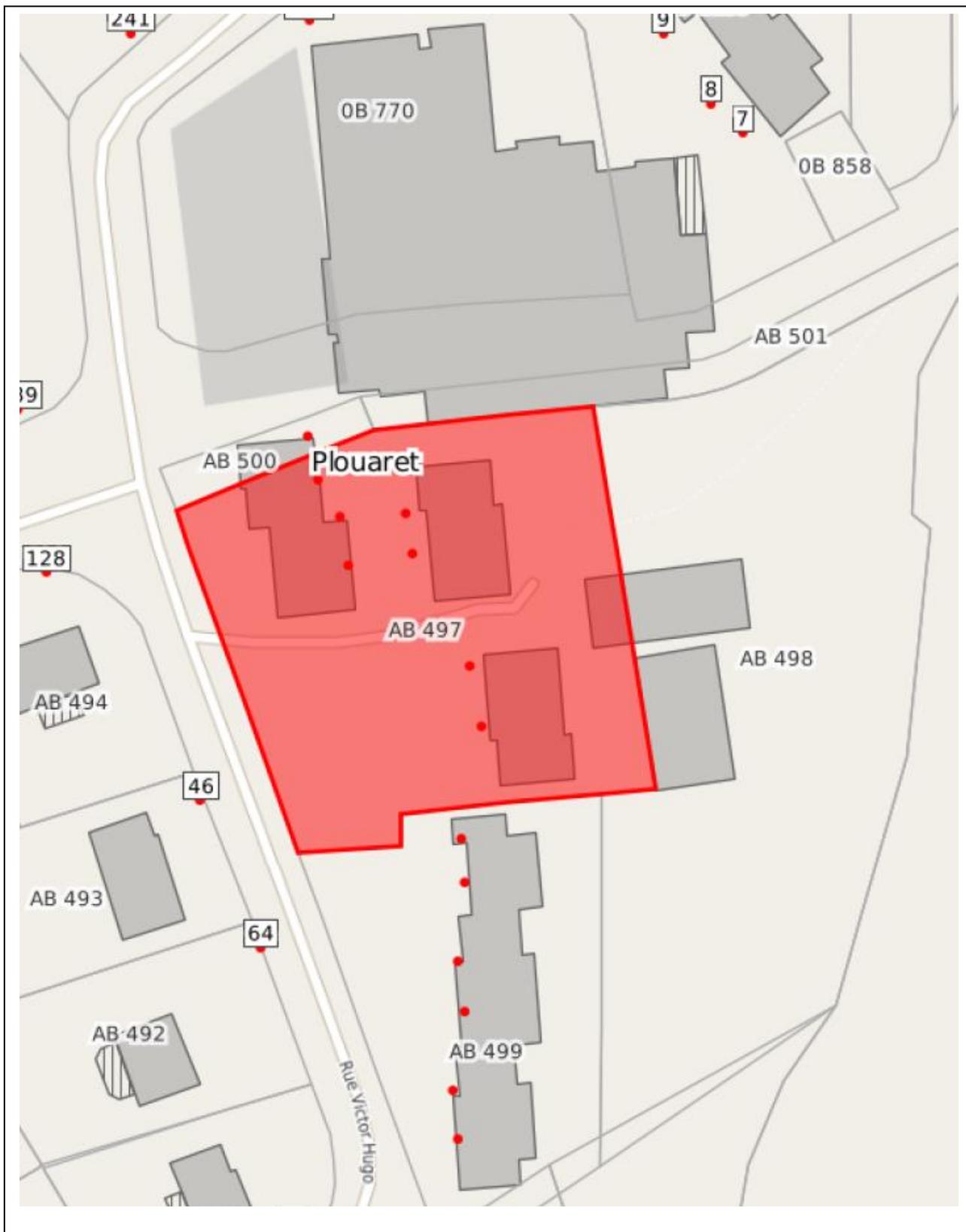
Le repas des anciens n'aura pas lieu le 11 novembre en raison de la situation sanitaire liée à la COVID. Mme le Maire et Mme LE QUERE propose de remettre un bon aux anciens pour qu'ils aillent eux-mêmes choisir un repas chez le boucher par exemple. M. LEBREC précise qu'il faudrait maintenir la participation des anciens (2€) par exemple.

3. Débat autour d'Inter'ess

Mme CORSON précise à l'assemblée qu'elle a été interpellée au sujet d'Inter'ess et demande ce qu'est cette structure, si la mairie s'en occupe et surtout ce qui s'y passe.

Mme le Maire lui répond qu'Inter'ess est une association qui s'occupe de remettre des personnes fragiles sur le marché de l'emploi. Elle précise que les relations entre la direction de Lannion et la personne en charge de la structure à Plouaret se sont dégradées et qu'un licenciement s'en est suivi. Mme le Maire ajoute qu'à chaque fois que la mairie a fait appel à la structure de Plouaret, tout s'est bien passé : remplacement inopiné à l'école, suivi d'une personne fragile sur le projet de piste BMX, suivi de deux agents sur la mission de mise en peinture des menuiseries de la mairie... A part témoigner sur ce fait (M. LEBREC, ancien président du SIVOM et utilisateur de ce service acquiesce également), la mairie ne peut pas s'immiscer entre un employeur et son employé. Seuls les prud'hommes éventuellement pourront statuer. Mme LE BASTARD précise que cette décision de licenciement a été prise en bureau.

Annexe 1- Point 5 : Démolition-reconstructions maisons près de l'EHPAD



Annexe 3 – point 7 : Travaux gendarmerie

RENOVATION GENDARMERIE PLOUARET

DEPENSES

Site :

Services Techniques

Bâtiment :

LANNION-TREGOR AGGLOMERATION

BUDGET PREVISIONNEL

Phase	Intitulé	Qté	Unité	PU HT	Prix total HT	TOTAL HT
INGENIERIE - MAITRISE D'ŒUVRE						
	Maitrise d'œuvre sur bâtiment		%	8	36 240 €	
	Bureau d'Etudes SSI		ens		0 €	
	Etude de sol		ens		0 €	
	OPC 12 mois de travaux		ens	12 000 €	12 000 €	
	SPS		ens	4 000 €	4 000 €	
	Diag Amiante / Plomb avant travaux		ens	5 000 €	5 000 €	
	Contrôle technique de la construction		ens	8 000 €	8 000 €	
	AMO LTC	LTC - services			15 380 €	
			études		TOTAL HT	80 620 €
TRAVAUX						
	BATIMENT & EXTERIEUR					
	gros œuvre				17 000,00 €	
	toitures sur bureau				3 000,00 €	
	façades ITE (isolation par l'extérieur + enduit...)				176 000,00 €	
	isolation sous rampants (30cm laine de bois , pare vapeur+BA13)				30 000,00 €	
	menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries par du PVC)				35 000,00 €	
	renouvellement d'air (VMC hygro logements + bureaux)				23 000,00 €	
	chaufferie bois (dépose de la chaufferie fioul et construction chaufferie bois : genie civil , chauffer				43 000,00 €	
	électricité (remplacement des tableaux électriques logement , refection des elclairages bureaux et				31 000,00 €	
	plomberie (remplacement d'appareils sanitaires pièces d'eau)				10 000,00 €	
	renovation intérieure (peintures murs plafonds, refection des sols, remplacement meubles cuisine				56 000,00 €	
	clôture site (sécurisation du site avec clôture portail contrôle d'accès)				20 000,00 €	
	chambre surete				4 000,00 €	
	alarme anti intrusion (3 zones)				8 000,00 €	
	travaux de désamiantage (en fonction de diag amiante)					
			travaux		TOTAL HT	453 000 €
FRAIS DIVERS						
	Annonces		ens	2 000,00 €	2 000,00 €	
	aléas		3%		13 590 €	
			divers		TOTAL HT	15 590 €
					TOTAL OPERATION HT	549 210 €